

La lettre de Gérard CHAROLLOIS du premier août 2023.

BEYNAC : BIENVENUE EN RÉPUBLIQUE BANANIÈRE

(article 10 d'un projet de loi relative à l'INDUSTRIE VERTE)

Les faits révèlent les symptômes des maladies d'une société et d'un état.

La gangrène gagne du terrain dans la France des affairistes, des réseaux et des petits copains.

Connaissez-vous BEYNAC ?

BEYNAC est un petit village sur la rivière Dordogne, en Périgord dit noir en raison de ses forêts.

Il est situé en Sarladais, région de tourisme moyen, subissant un afflux de visiteurs du 15 juillet au 15 août, sans pâtir, heureusement, des excès de fréquentations du MONT SAINT-MICHEL ou de la Côte d'Azur assassinée par les promoteurs.

Je conte ici, à mes amis lecteurs, ce qui pourrait n'être qu'une petite historiette champêtre.

Mais, de BEYNAC en Périgord, en remontant au pouvoir exécutif et législatif du pays, vous découvrirez d'étranges mœurs insoupçonnées et les dessous malodorants de l'état français.

De père en fils, la famille PEIRO y exerce localement des fonctions électorales de maires, puis de conseiller général devenu conseiller territorial, puis désormais de président du département de la Dordogne, famille que l'on pouvait qualifier naguère de gauche et dont l'actuel représentant porte le prénom valeureux de Germinal.

Cette famille nourrit dit-on, de longue date et ce qui semble légitime, le projet de créer une déviation routière du village de BEYNAC, impliquant, outre la création d'une voie nouvelle, la réalisation de deux ponts routiers sur la rivière Dordogne.

La contestation de ce projet n'en est pas moins légitime.

Après d'opiniâtres interventions, notre élu local, devenu président du département, obtint d'une préfète, en janvier 2018, l'autorisation de réaliser sa chère route, ardemment espérée.

Les associations de protection de la Nature s'opposèrent à ce chantier par une zad, (attention aux écoterroristes, monsieur le ministre de l'intérieur), et par des recours devant les juridictions administratives.

Dès l'arrêté préfectoral, notre élu local enthousiaste lança le chantier qu'interrompit le conseil d'état, statuant en référé le 28 décembre 2018.

Puis, le tribunal administratif de BORDEAUX et la cour administrative d'appel annulèrent l'arrêté préfectoral en indiquant que le projet n'était pas régularisable, que le chantier devait être démoli, décision validée par un arrêt du conseil d'état le 29 juin 2020.

Il est légal juridiquement, légitime moralement, qu'un individu, élu ou non, nourrisse un projet, le soutienne devant les tribunaux et exerce des recours prévus par les institutions pour faire triompher sa cause.

Le président du département de la Dordogne pouvait mener son combat dans le cadre des institutions de la république.

Normalement, dans un état de droit, l'affaire était terminée le 29 juin 2020 par l'arrêt du conseil d'état statuant sur pourvoi et au fond.

La Nature avait gagné et les aménageurs (déménageurs) auraient dû reconnaître ce résultat.

Quand un citoyen ordinaire perd son procès devant les juges de manière définitive, après avoir épuisé toutes les voies de recours, le droit est dit.

C'est le prix de la démocratie et de la paix sociale.

Mais notre élu veut sa route.

Il ne démolit pas les ouvrages réalisés ce qui amena la cour administrative d'appel de BORDEAUX, par arrêt du 4 juillet 2023, à liquider une astreinte condamnant le département à payer aux divers requérants une somme de 489.000 euros.

Monsieur PEIRO dépose un nouveau projet pour se voir autoriser à tracer sa déviation, nonobstant l'autorité contraire de chose jugée.

Ici, on tergiverse, instruit le dossier et surtout, voilà le vice dans l'état, on attend que le législateur change la loi pour obtenir ce que le juge censura.

Déjà, l'an passé, une officine avait tenté d'introduire un « cavalier » à l'article 4 d'un projet de loi relative à : « l'accélération des énergies renouvelables », sujet totalement étranger à la déviation de BEYNAC.

Dans l'état, un agent zélé tenta, pour faire échec à l'autorité de chose jugée, de lever les obstacles juridiques à la litigieuse et obsédante déviation de BEYNAC en triturant la loi.

Cette manœuvre bien peu conforme à la dignité de l'état échoua.

Qu'à cela ne tienne, les mêmes hommes de l'ombre introduisent le même cavalier à l'article 10 d'un projet de loi relative aux : « industries vertes », venant à l'assemblée nationale en octobre prochain, sujet tout aussi éloigné du litige périgourdin.

Il faut que des politiciens, dans les antichambres gouvernementales, soient tombés bien bas pour oser inclure dans une loi relative à « l'industrie verte », un projet routier.

Mais le quinquennat sera écologique ou ne sera pas !

Quant aux arguments avancés, sur le fond, par notre élu local, ils méritent d'être mentionnés pour déridier l'atmosphère :

« La traversée de BEYNAC est étroite et un jour, un grave accident surviendra dont les opposants au projet, vrais criminels, seront responsable s».

« Le trafic va s'accroître en raison de l'entrée de Joséphine BAKER au Panthéon ».

Rassurez-vous, les châteaux implantés en ces lieux sont médiévaux et depuis plusieurs siècles, aucun accident grave n'a jamais endeuillé ce secteur qui ne connaît de trafic que cinq semaines dans l'année et nul n'envisage de transférer le panthéon sur les rives de la Dordogne.

Qu'importe.

Le projet de loi devrait être examiné en octobre.

En quoi réside la forfaiture ?

Un homme, élu ou non, peut soutenir un but, un projet, un intérêt public ou privé.

Nul ne saurait lui en faire grief.

Les griefs contre les personnes sont dérisoires et ne m'intéressent jamais.

Ce qui motive Monsieur Germinal PEIRO, président actuel du département de la Dordogne, dans sa volonté tenace d'obtenir une déviation routière ne me préoccupe pas et je ne formule aucune critique sur sa quête.

En revanche, je dénonce le scandale se situant à un tout autre niveau.

La loi a une portée générale et non individuelle.

Elle n'a pas pour finalité de contourner l'autorité de chose jugée et de rendre un service à un homme politique.

Je mets ici en cause non pas l'élu local et sa détermination, mais des réseaux de l'ombre qui gangrènent l'état, rédigent de tels « cavaliers » législatifs, totalement étrangers au sujet de la loi, uniquement à dessein de violer l'autorité de chose jugée.

Ces officines obscures, dans les antichambres du pouvoir d'état, insultent et déshonorent la république.

Informés, se trouvera-t-il suffisamment de députés tout simplement honnêtes pour faire échouer cette manœuvre avilissante en octobre prochain, lors de l'examen du texte ?

Décidément, que la moralité publique se dégrade en ce malheureux pays !

Sur le fond, observons que tout élu local vous dira, la main sur le cœur, que son projet est « écologiquement très responsable » et qu'il ne va compromettre ni le climat, ni la biodiversité.

Seulement, sur cette Terre martyrisée, il y a des millions d'élus très locaux et de très petits hommes promoteurs qui secrètent du béton, de l'asphalte et vous récitent : « Mon projet est écologiquement très responsable et ne va pas assassiner la Terre ».

Cherchez l'erreur.

Quant à l'état français, il dérive dangereusement vers des zones de non-droit, d'arbitraire et de coups fourrés d'officines.

CITOYENS, RÉVEILLEZ-VOUS !

Gérard CHAROLLOIS

Convention Vie et Nature

SEPANSO de la dordogne